



Conditions générales 2022.

1) Réserve de matériel :

- 1.1 Toute réservation implique l'adhésion sans réserve à nos conditions générales de vente quelles que soient les clauses figurant au sein des bons de commande des clients.
- 1.2 Toute réservation par téléphone doit être confirmée par écrit : courrier, e-mail ou fax, dans un délai minimum de 24h avant le début de la location.
- 1.3 Les réservations ne sont acceptables que dans la limite des stocks disponibles.
- 1.4 Toute réservation doit être accompagnée d'un acompte de 30% du montant total TTC de la commande.

2) Annulation

- Dans les 30 jours précédant la prestation ou la location : 30% du montant de la location sera dû et facturé.
- Dans les 15 jours précédant la prestation ou la location : 40% du montant de la location sera dû et facturé.
- Dans les 8 jours précédant la prestation ou la location : 50% du montant de la location sera dû et facturé.
- Dans les 48 heures précédant la prestation ou la location : 60% du montant de la location sera dû et facturé.
- Dans les 24 heures précédant la prestation ou la location : 75% du montant de la location sera dû et facturé.

Pour toute prestation ou location annulée avec ou sans assistance technique, quelle qu'en soit la cause (météo, attentat), le montant global du devis sera facturé si le matériel est livré.

3) Enlèvement du matériel :

- 3.1. L'enlèvement du matériel s'effectue en échange d'un bon de livraison pour les sociétés ayant un compte ouvert dans nos livres. Pour les particuliers, une pièce d'identité sera demandée ainsi que le versement d'une caution égale à la valeur neuve du matériel.
- 3.2. Le matériel est remis en parfait état de fonctionnement ; ce dernier est contrôlé au retour des équipements en présence du client.
- 3.3. L'enlèvement s'effectue du lundi au vendredi de 9h00/12h00 & 13h30/17h00.
- 3.4. En dehors de ces horaires et notamment les week-ends & jours fériés, un forfait de 30.00 euros TTC sera appliqué par action (départ ou retour).

4) Durée de location :

La location commence :

- 4.1. Location comptoir : à la prise du matériel et se termine à sa restitution en nos locaux, par le client.
- 4.2. Location avec livraison : du dépôt du matériel sur le site du client et se termine à sa reprise.

5) Restitution du matériel :

- 5.1. La restitution du matériel est à la charge du client et doit s'effectuer dans nos locaux aux dates et heures prévues lors de la réservation.
- 5.2. Toute prolongation de location devra être signalée au moins 24h avant le retour initialement prévu et ne pourra se faire qu'après l'accord de MUSIC-LIGHT en fonction de la disponibilité du matériel et après validation écrite des nouvelles dates de retour.
- 5.3. Toute restitution effectuée avant la date prévue sera facturée selon les termes de la commande passée initialement.
- 5.4. Tout matériel retourné hors conditionnement d'origine, fera l'objet d'une facturation.
- 5.5. Tout restitution de matériel au-delà des dates et horaires prévue sera facturée à hauteur de 50% du montant de la location par journée de retard.
- 5.6. Tout matériel manquant ou détérioré sera facturé sur la base du tarif MUSIC-LIGHT en vigueur, à savoir le prix public neuf. Un délai supplémentaire de 48h est admis pour la restitution de petits matériels et accessoires manquant au retour ; passé ce délai la facture deviendra définitive. La caution n'est restituée qu'au retour complet du matériel.
- 5.7. Le matériel doit être rendu dans le même état de propreté qu'à la livraison, sinon le nettoyage sera facturé selon le temps passé au tarif horaire en vigueur.
- 5.8. Tout matériel endommagé sera remis en état aux frais du preneur, obligatoirement par le SAV de MUSIC-LIGHT.
- 5.9. Les contestations en cas de mauvais fonctionnement du matériel constaté par le client pendant la location ne pourront être admises par MUSIC-LIGHT que si ce dysfonctionnement est aussi constaté lors du test effectué obligatoirement en présence du client au retour du matériel.

6) Vente :

- 6.1 Pour validation d'une offre émise par MUSIC-LIGHT, l'acheteur se doit de retourner à la société MUSIC-LIGHT le document « bon de commande » signé et accompagné d'un chèque d'acompte correspondant à 50% du montant de ce dernier. La commande est uniquement prise en compte à réception du document « bon de commande » signé, et que l'acompte soit encaissé.

7) Installation :

- 7.1 Pour validation d'une offre émise par MUSIC-LIGHT, le client se doit de retourner à la société MUSIC-LIGHT le document « bon de commande » signé et accompagné d'un chèque d'acompte correspondant à 30% du montant de ce dernier. Un second acompte de 30% sera à verser au début des travaux. Le solde à réception de facture, émise après livraison de chantier.
- 7.2 Les suppléments ou rajout d'équipements au cours du chantier seront facturés directement au client en supplément de la facture correspondant au devis. Les équipements installés sont ceux décrits sur le devis signé.
- 7.3 MUSIC-LIGHT dispose d'une équipe d'installateurs en équipements qualifiés. Ils effectuent leurs installations en suivant un cahier des charges, étudié et réalisé avec le client. Tous chantiers commencent après signature du bon de commande, à réception de ses équipements et dans des conditions de travail sécurisées ainsi que dans les normes en vigueur.
- 7.4 Les devis établis sont valables 2 mois à compter de leur création.



7.5 Conditions de garanties spécifiques. Les garanties excluent les dommages d'origine externe, les dommages consécutifs à une utilisation non conforme des produits, les dommages consécutifs à l'intervention d'un réparateur non agréé par MUSIC-LIGHT ou le constructeur. MUSIC-LIGHT s'engage à assurer le remplacement des pièces défectueuses et la réparation des dommages des marchandises fournies au client par ses soins. Si le matériel ne peut être remplacé par un matériel identique, il sera proposé au client un matériel équivalent ou supérieur, ou un avoir. Sous réserve des dispositions légales impératives, la responsabilité de MUSIC-LIGHT est strictement limitée aux obligations définies aux présentes conditions ou, le cas échéant, aux conditions expresses. MUSIC-LIGHT ne peut en aucun cas être tenue pour responsable des dommages matériels et immatériels qui interviendraient au cours du dépannage dans le cas où l'acheteur retournerait des produits qui n'ont pas été fournis par le vendeur. MUSIC-LIGHT ne peut être responsable au titre de la garantie des pannes ou dommages résultant directement ou indirectement des cas suivants :

- Tout entreposage sans protection ou prolongé.
- Toute négligence, erreur de raccordement ou de manipulation, entretien et usage d'équipement non-conforme aux spécifications techniques du vendeur ou du fabricant ou, plus généralement une utilisation défectueuse ou non conforme.
- Tout ajout de dispositif complémentaire ou accessoire de l'équipement ou utilisation de toutes pièces nécessaires pour l'exploitation de l'équipement non conformes aux spécifications techniques du vendeur ou fabricant.
- Toute modification ou transformation mécanique, électronique, électrique ou autres apportées à l'équipement ou à ses dispositifs de raccordement par toute tierce personne. Les points mentionnés ci-dessus feront l'objet d'une facturation selon le tarif MUSIC-LIGHT en vigueur.

8) SAV :

8.1 Hors garantie : Un diagnostic de panne sera établi, vous recevrez par mail, votre devis. Après votre accord de réparation, une facturation vous sera faite selon le devis, le diagnostic vous sera alors offert. Dans le cas contraire, une facturation forfaitaire de 48.00 euros HT vous sera facturée.

8.2 Sous garantie : La prise en charge, les pièces (hors pièces usuelles et consommable, batterie) et la main d'œuvre de votre équipement sont à la charge de Music-Light.

9) Tarifs locations :

9.1 Les tarifs facturés sont ceux en vigueur au jour de la livraison, sauf en cas de rajout express de la part du client.

9.2 Les devis établis sont valables pour une durée de 30 jours à compter de leur date d'édition.

9.3 Le tarif indiqué sur les feuillets mis à disposition du client peut se voir être modifié sans préavis.

10) Règlement factures :

10.1 Le règlement des factures est notifié sur les devis, sauf en cas de règlements administratifs (après ouverture d'un compte dans nos livres).

11) Délai de règlement / retard de règlement / rejet de paiement :

11.1 Les délais de paiement entre entreprises faisant partie de l'Union européenne ne peuvent pas dépasser 60 jours maximum (directive 2011/7/UE).

11.2 Le non-paiement d'une traite à son échéance ou le rejet d'un règlement (Chèque, Lcr) entraîne l'exigibilité immédiate de la totalité des sommes dues. Toutes prorogations d'échéances doivent être soumises à l'acceptation de notre service financier. Elles ne seront accordées qu'à titre exceptionnel, moyennant le paiement d'agios au taux de 1,5% par mois, chaque mois commencé étant considéré indivisible. De plus, les pénalités de retard facturées au taux légal sont exigibles sans préavis dès le 1^{er} mois de retard de paiement.

11.2 En cas de situation de retard de paiement, une **indemnité forfaitaire de 40 € HT pour frais de recouvrement**, en plus des pénalités de retard dues au créancier vous sera facturée. Mesure applicable depuis le 1er janvier 2013

12) Clause de réserve de propriété :

12.1 Le matériel est la propriété de MUSIC-LIGHT. A ce titre, il est insaisissable par les tiers, et le locataire n'a pas le droit de la céder ou de le sous-louer sans autorisation préalable. Il ne doit apporter aucune modification superficielle ou substantielle au matériel.

13) Responsabilités :

13.1 Le locataire, en qualité de dépositaire, assume l'entière responsabilité du matériel depuis la prise en charge en nos locaux et jusqu'à sa restitution.

13.2 Le locataire sera responsable à l'égard des tiers de l'utilisation du matériel et en particulier de l'usage des émetteurs H.F, audio ou vidéo, talkie-walkie, radio, téléphone..., sans recours contre MUSIC-LIGHT à quelque titre que ce soit.

Il devra se préoccuper d'obtenir les autorisations nécessaires pour l'utilisation des matériels cités plus haut.

13.3 Toutes les locations de matériel de lavage, structure, support, échelle et plancher, sans assistance MUSIC-LIGHT, sont sous l'entière responsabilité du locataire qui devra s'assurer du respect des conditions de sécurité sur son chantier et des assurances de responsabilité civile.

13.4 Le locataire s'engage à utiliser le matériel conformément à sa destination et à ne procéder à aucune modification ni réparation sans accord préalable.

13.5 En cas de sinistre, le matériel sera facturé au prix du matériel neuf suivant les tarifs en cours, et les frais de remise en état au coût du jour.

13.6 La responsabilité de MUSIC-LIGHT ne saurait être engagée à la suite du non-fonctionnement ou mauvais fonctionnement des appareils loués liés à l'adjonction de matériels non compatibles ou à une mauvaise utilisation.

14) Assurance :

14.1 Le locataire doit assurer le matériel loué pour sa valeur de remplacement à neuf et fournir une attestation d'assurance détaillée lors de l'enlèvement du matériel.

L'assurance doit notamment couvrir les risques de vol, perte ou détérioration quelles qu'en soient la cause et/ou la nature.

14.2 Le locataire fait son affaire de tous les risques de mise en jeu de sa responsabilité civile, en raison de tout dommage causé par le matériel ou en raison de toute utilisation pendant qu'il est sous sa garde.

14.3 En cas de sinistre, le locataire doit faire parvenir sous 48h une déclaration circonstanciée sur papier à entête, et en cas de vol, l'original de récépissé de déclaration établi par le commissariat de police. Cette déclaration s'effectue par courrier recommandé avec accusé de réception. Le remboursement immédiat du matériel à sa valeur neuve de remplacement est exigé en cas de vol.

15) Clause résolutoire :

15.1 En cas de non-respect de l'une des obligations de l'acheteur par celui-ci, la vente, location, prestation ou installation pourra être résiliée de plein droit et les marchandises restituées au vendeur si bon lui semble sans préjudice de tous dommages et intérêts que le vendeur pourrait faire valoir à l'égard de l'acheteur dans un délai de 7 jours après la mise en demeure restée sans effets.

16) Droit applicable et attribution de juridiction :

16.1 Pour tout différend relatif à l'interprétation et l'exécution des présentes, le Tribunal de Commerce de Caen sera le seul compétent.